

Révision tarif SSO - Dentotar® dès le 1.1.2018

Début mai la SSO a informé tous ses membres que depuis le 1.1.2018 une révision du tarif dentaire officiel entrera en vigueur (Dentotar®). À moitié mai il y a eu une journée informative technique pour les développeurs inhérente l'intégration de cette révision de tarif. Au moment ils manquent encore des détails techniques pour la mise en production définitive mais nous disposons déjà d'assez d'informations pour commencer le développement de cette implémentation.

Avec certitude: Le logiciel ZaWin4® sera sûrement prêt avec toutes les adaptations nécessaires à Dentotar® pour le délai prévu!

Ça sera notre sollicitude dans la limite du possible de adapter automatiquement avec le Dentotar® les définitions existantes comme par exemple les Jumbos, le Toolbox, l'interprète KGWin,... Cela sera pas possible au 100% vue que cette révision a éliminé certaines prestations et en a ajouté des nouvelles qui n'existait pas.

Facturations Ass. accidents / AM / AI

À partir du 1.1.2018 les assurances sociales prendront en charge exclusivement factures avec positions du Dentotar®. Cela signifie que avant la fin de l'année vous devrez exécuter une facturation intermédiaire pour les traitements déjà en cours mais pas encore terminés. En plus de ça comme nouveautés dès le 01.01.2018 les factures aux assurances sociales pourront être envoyés seulement électroniquement. Il sera donc indispensable que votre ordinateur dispose d'une connexion Internet.

ZaWin4® / ZaWin32®

Dans ZaWin4® toutes les adaptations nécessaires au Dentotar® seront naturellement intégrés. Par contre avec ZaWin32 l'utilisation du Dentotar® sera possible seulement de façon limitée. Nous conseillons donc à tous les clients qui ne l'ont pas encore fait de passer dès que possible à ZaWin4®.

Coûtes / Disponibilité

Pour les clients avec contrat de maintenance valable les différentes intégrations et mises-à-jour seront gratuits étant partie intégrante du contrat de maintenance. Les clients sans contrat de maintenance software peuvent nous demander une offre pour la mise-à-jour du logiciel ou pour stipuler également un contrat de maintenance. Au cas contraire vous ne pourrez plus envoyer des factures aux assurances sociales.